


| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE | n° d'ordre 24042 |
|---|--|----------------------------|

SEANCE du : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS

| | | | |
|--------------------|------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Thierry BAUDOUIN | Sandra CAILTON | Etienne HUCAULT | Alain ROBIN |
| Anne-Marie BARBIER | Yannick CHARRIER | Marie JARRY | Philippe ROBIN |
| Bérandère BAZANTAY | Bruno COTHOUIS | Emmanuelle MENARD | Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15 |
| Florence BAZZOLI | Sandrine DELUGEAU | Jean-François MOREAU | Véronique VILLEMONTAIX |
| Bruno BODIN | Pascale FERCHAUD | Jean-François MORIN | |
| Hélène BROSEAU | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Pierre MORIN | |
| Pierre BUREAU | Pascal GABILY | Arnaud PRINTEMPS | |

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

| | | |
|--|--|---|
| Anne ROUX, pouvoir à Emmanuelle MENARD | Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15 - excusée à partir de 20h15 | Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN |
| Marinette TALLIER, pouvoir à Bruno COTHOUIS | Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSEAU | Stéphanie FILLON, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX |
| Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN | Nathalie MOREAU, pouvoir à Etienne HUCAULT | Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Pascal GABILY à partir de 20h15 |

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville

Assistait également : Yoan FONTENEAU – Directeur des Services Techniques
Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Approbation du programme des équipements publics de la ZAC des 4 saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Bressuire a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du quartier de l'ancien collège Supervielle et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation et la participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant toute la durée des études selon les modalités suivantes :

- Tenue de 2 permanences à la Salle des Associations à Bressuire le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h30 et le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h30.
- 3 panneaux de présentation du projet consultable en mairie de Bressuire avec un registre mis à disposition du public pour recueillir les avis.
- 1 réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2022 dans la salle des Congrès à la Mairie
- Rencontres de 3 riverains sur le boulevard de Poitiers susceptibles d'être impactés par le projet.
- Présentation du projet sur le site internet de la ville : ville-bressuire.fr, page accueil

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la synthèse des observations et des suggestions formulées.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des 4 Saisons et a créé la ZAC des 4 Saisons conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240322-DG_DEL_2024_042-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2024
 Date de réception préfecture : 22/03/2024

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué :

- De l'ensemble des voiries, réseaux d'assainissement, réseaux souples et d'eau potable
- Des espaces verts et liaisons douces

La description de chacun de ces équipements publics, leur coût prévisionnel ainsi que la répartition des prises en charges par les différents concessionnaires, figure dans le dossier de réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023 ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des 4 Saisons établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC des 4 Saisons établi conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,
- **Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **Article 3 :** Madame le Maire ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,

Emmanuelle MEBARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240322-DG_DEL_2024_042-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024